



Mise à jour des informations concernant le coronavirus

Version 5.11.2020

Veillez trouver ci-joint les principales informations et nouveautés relatives au sport pour tous, au sport de compétition, aux cours de formation et de perfectionnement proposés par Sport suisse en fauteuil roulant, ainsi qu'aux installations sportives de Nottwil.

Sport pour tous

Activités sportives pour les enfants et les jeunes jusqu'à l'âge de 16 ans: Aucune restriction sur l'entraînement, que ce soit en intérieur ou en extérieur. Toutefois, compte tenu des nombreux contacts et de la présence fréquente des parents, les compétitions sont interdites.

Activités sportives individuelles ou en groupe de 15 personnes maximum (y compris les moniteurs) à partir de 16 ans: **Seuls les sports sans contact physique sont autorisés.** L'entraînement individuel ou technique sans contact physique (par exemple, basket-ball, rugby, Powerchair Hockey, arts martiaux, danse) est permis.

Exception suivant la taille du groupe: Dans des locaux spacieux ou à l'extérieur, plusieurs groupes de 15 personnes maximum chacun peuvent s'entraîner, à condition:

- qu'il y ait une grande distance ou une séparation de l'espace entre les groupes (par exemple, salle de sport triple avec cloison de séparation, utilisation du terrain de football pour l'entraînement technique avec plus d'une équipe tout en maintenant une distance importante (plus de 1,5 m obligatoire)

et

- que les groupes ne se mélangent pas (pas de changement de groupe, d'échange entre coaches, etc.)

Recommandations de SSFR: les disciplines avec contact physique peuvent adapter leur mode d'entraînement afin de permettre aux sportifs de s'entraîner individuellement ou d'améliorer leur technique. Cela doit se faire dans le respect des directives relatives à l'obligation de porter un masque et/ou au maintien de la distance minimale (voir le paragraphe suivant).

Entraînement à l'intérieur:

- Activités sportives sans contact physique:

Les activités sportives sont autorisées à l'intérieur des établissements ouverts au public pour autant que le masque soit porté **et** que la distance de sécurité soit respectée (p. ex.: tennis de table, yoga, pilates, fitness, etc.).

Port du masque non obligatoire: Dans les locaux spacieux, le port du masque n'est pas obligatoire lors des activités sportives ne nécessitant pas de contact physique, si des directives supplémentaires concernant la distance sont appliquées (règle: au moins 15 m² par personne) et si la ventilation est garantie. Dans ces conditions, la pratique du tennis ou du badminton peut se faire sans masque.

- Activités sportives avec contact physique:

Non autorisées ou avec des restrictions sévères concernant la forme de l'activité (entraînement individuel/technique).

Entraînement à l'extérieur:

- Activités sportives sans contact physique:
Elles restent possibles individuellement ou en groupe de 15 personnes maximum, avec respect de la distance **ou** le port du masque. Ainsi le handbike, la course en fauteuil roulant, le ski de fond, etc. restent autorisés individuellement ou en groupe, à condition que la distance soit maintenue ou qu'un masque soit porté.
- Activités sportives avec contact physique:
Non autorisées ou avec des restrictions sévères concernant la forme de l'activité (entraînement individuel/technique).

Compétition à l'intérieur:

- Activités sportives sans contact physique:
Les manifestations de 50 personnes maximum (participants et spectateurs) sont possibles mais non recommandées. Séparation entre sportifs individuels et groupes de 15 personnes maximum, avec distance **et** port du masque obligatoire.
Port du masque non obligatoire: Dans les locaux spacieux, le port du masque n'est pas obligatoire lors des activités sportives ne nécessitant pas de contact physique, si des directives supplémentaires concernant la distance sont appliquées (règle: au moins 15 m² par personne) et si la ventilation est garantie. Dans ces conditions, la pratique du tennis ou du badminton peut se faire sans masque.
- Activités sportives avec contact physique:
Non autorisées.

Compétition à l'extérieur:

- Activités sportives sans contact physique:
Les manifestations de 50 personnes maximum (participants et spectateurs) sont possibles mais non recommandées. Séparation entre sportifs individuels et groupes de 15 personnes maximum, avec distance **ou** port du masque obligatoires, p. ex. courses de ski.
- Activités sportives avec contact physique:
Non autorisées.

Sport de compétition

Dans le sport de compétition, les compétitions et les entraînements sont autorisés à condition que les athlètes appartiennent à un cadre national d'une fédération sportive (conformément aux directives de Swiss Olympic) et qu'ils s'entraînent soit individuellement, soit en groupe de maximum 15 personnes, soit en tant qu'équipe effective déjà existante.

SSFR: Les entraînements et les compétitions sont toujours possibles pour les athlètes du cadre national de Sport suisse en fauteuil roulant. *SSFR définit les échelons de cadre suivants comme un cadre national:*

- *Membre du cadre national*
- *Membre du cadre A*
- *Membre de la promotion des athlètes de la relève (Para talent et Future Rolli)*

Les sportifs d'élite ne sont pas tenus de porter un masque pendant l'activité sportive. Les entraînements et les compétitions des équipes évoluant dans une ligue largement professionnelle, selon la définition de Swiss Olympic, peuvent continuer (mais la limite est de 50 spectateurs). Selon cette définition, Sport suisse en fauteuil roulant ne dispose d'aucune compétition professionnelle.

Dispositions de SSFR: Les compétitions de basket-ball, de Powerchair Hockey et de rugby seront suspendues jusqu'à nouvel ordre, mais au moins jusqu'au 30 novembre 2020.

Entraînement à l'intérieur:

- Activités sportives sans contact physique:
Les entraînements sont possibles à condition que les athlètes s'entraînent individuellement ou en groupe de maximum 15 personnes (ou en tant qu'équipe effective déjà existante).
- Activités sportives avec contact physique:
Les entraînements sont possibles à condition que les athlètes s'entraînent individuellement ou en groupe de maximum 15 personnes (ou en tant qu'équipe effective déjà existante).

Entraînement à l'extérieur:

- Activités sportives sans contact physique:
Les entraînements sont possibles à condition que les athlètes s'entraînent individuellement ou en groupe de maximum 15 personnes (ou en tant qu'équipe effective déjà existante).
- Activités sportives avec contact physique:
Les entraînements sont possibles à condition que les athlètes s'entraînent individuellement ou en groupe de maximum 15 personnes (ou en tant qu'équipe effective déjà existante).

Compétition à l'intérieur:

- Activités sportives sans contact physique:
Les compétitions sont possibles à condition que les athlètes concourent individuellement ou en groupe (nombre des participants non défini, prendre en compte la capacité d'accueil de l'infrastructure).
50 spectateurs maximum autorisés. Ne sont comprises dans cette limite ni les personnes présentes dans le cadre de leur activité professionnelle (sportifs, membres de l'encadrement, entraîneurs, etc.), ni celles qui contribuent à l'organisation (bénévoles).
- Activités sportives avec contact physique:
Les compétitions sont possibles à condition que les athlètes concourent individuellement ou en groupe (nombre des participants non défini, prendre en compte la capacité d'accueil de l'infrastructure).
50 spectateurs maximum autorisés. Ne sont comprises dans cette limite ni les personnes présentes dans le cadre de leur activité professionnelle (sportifs, membres de l'encadrement, entraîneurs, etc.), ni celles qui contribuent à l'organisation (bénévoles).

Compétition à l'extérieur:

- Activités sportives sans contact physique:
Les compétitions sont possibles à condition que les athlètes concourent individuellement ou en groupe (nombre des participants non défini, prendre en compte la capacité d'accueil de l'infrastructure).
50 spectateurs maximum autorisés. Ne sont comprises dans cette limite ni les personnes présentes dans le cadre de leur activité professionnelle (sportifs, membres de l'encadrement, entraîneurs, etc.), ni celles qui contribuent à l'organisation (bénévoles).

- **Activités sportives avec contact physique:**
Les compétitions sont possibles à condition que les athlètes concourent individuellement ou en groupe (nombre des participants non défini, prendre en compte la capacité d'accueil de l'infrastructure).
50 spectateurs maximum autorisés. Ne sont comprises dans cette limite ni les personnes présentes dans le cadre de leur activité professionnelle (sportifs, membres de l'encadrement, entraîneurs, etc.), ni celles qui contribuent à l'organisation (bénévoles).

Concepts de protection pour le sport

Les entraînements et les compétitions ne sont possibles que s'il existe des concepts de protection. Les concepts de protection existants doivent être adaptés en conséquence. Les concepts de protection devront également prévoir des mesures visant à garantir l'application de restrictions strictes, notamment l'interdiction de se doucher.

SSFR: Nous reconnaissons la validité des concepts de protection Covid-19 des fédérations de piétons pratiquant dans des situations comparables aux nôtres, ainsi que leurs mesures de protection (voir site Internet de SSFR, communiqué du 6.5.2020 et suivants).

Swiss Olympic examine actuellement si elle va élaborer un nouveau modèle de concept pour les activités d'entraînement. Nous vous informerons immédiatement en cas de nouveauté. Sur le site Internet de [Swiss Olympic](#) vous trouverez des infos, des documents et des liens.

Attention: Les directives cantonales doivent être impérativement respectées – selon le canton, il se peut qu'il ne soit pas possible d'organiser des entraînements/compétitions (installations fermées, interdiction d'organiser des manifestations, etc.). Les cantons ont la compétence de renforcer les directives relatives aux activités sportives.

Centre national de performance/Médecine du sport

Les journées de test (Testing Days) prévues, les tests de performance, les examens médico-sportifs, ainsi que les consultations et le suivi «rapproché» des entraînements avec les experts du CNP demeurent possibles jusqu'à nouvel ordre. Pour fixer de nouveaux rendez-vous, veuillez contacter directement le service de la médecine du sport.

Installations sportives de Nottwil

Salle de sport du CSP: À partir du lundi 9 novembre 2020, la salle de sport du CSP sera fermée aux activités sportives (Centre médical du canton de Lucerne).

Salle avec rouleaux d'entraînement (état au 3.11.2020): Elle peut continuer à être utilisée pour l'entraînement, à condition de respecter le concept de protection des installations sportives de Nottwil valable à compter du 19.10.2020, ainsi que les directives émises par l'OFSP.
SSFR: S'il devait y avoir des restrictions d'utilisation à l'avenir, nous vous en informerons rapidement.

Piste d'athlétisme: La piste circulaire peut toujours être utilisée. Entrée et sortie via le système de signalisation de la Sport Arena (prolongement du lift/vestiaires de la Sport Arena). La zone asphaltée autour de la piste d'athlétisme sera utilisée pour le centre de dépistage drive-in.

Salle de musculation MTT (Medical Training Therapy): En raison de la situation actuelle liée au Covid-19, la cellule de crise a décidé de séparer à nouveau strictement les activités internes et externes. Pour la zone MTT, cela signifie concrètement:

- que les athlètes, membres de l'ASP n'ont plus accès à la MTT (plus de remise de badges à l'accueil).
- que les groupes MTT guidés en ambulatoire (physio, centre de la douleur) peuvent être effectués à des horaires définis, dans la mesure où ils n'affectent pas les horaires réservés aux hospitalisations (la responsabilité du respect de l'hygiène incombe au thérapeute).
- que les abonnés n'ont pas accès à la MTT. Les abonnements seront prolongés en conséquence.